

**FICHE DE POSTE
RECRUTEMENT d'un ENSEIGNANT-CHERCHEUR ASSOCIE**

à 50%

Pour l'année universitaire 2022-2023

Intitulé du poste (F/H): Maître de Conférence Associé des ENSAP	Catégorie statutaire : A
Champ disciplinaire : VT	Maitre de conférence associé(e)
Poste à 50%	<i>Date de la prise de fonction : 01/09/2022</i>

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Enseignement supérieur – Recherche

Emploi(s) Type : Enseignant(e)-chercheur(e) enseignant dans le supérieur : RCH03A

Nom et Adresse administrative et géographique de l'affectation :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille
2 rue Verte 59650 Villeneuve d'Ascq

Missions et activités principales

L'ENSAP Lille recrute un(e) enseignant(e) maitre de conférence associé(e)

Dans la proposition pédagogique qu'il doit rendre dans le cadre de sa candidature, le.la candidat.e devra montrer

- des capacités à structurer une approche méthodique des différentes formes de l'enseignement du projet de paysage à toutes les échelles, de faire valoir dans ses enseignements ses connaissances des procédures opératoires et opérationnelles en projet de paysage et sa représentation, et à mobiliser son expérience pratique et réflexive en ces domaines.
- De compétences théoriques et pratiques attestant de sa sensibilité et de sa capacité à assurer des enseignements concernant le vivant, l'écologie et la pratique du jardinage
- Des capacités et la sensibilité à accompagner les étudiant.e.s sur le positionnement des disciplines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, et leurs points communs.

- des aptitudes à activer des situations pédagogiques variées et assurer des missions de coordination en s'appuyant sur une expérience pédagogique.
- des capacités à prendre des responsabilités dans la création de formations, en particulier celles qui seraient susceptibles de renforcer les liens entre architecture et paysage.
- Le projet d'établissement de l'école entend développer la prise en compte des enjeux environnementaux : le-a candidat-e pourra expliciter son positionnement sur ce point.
-

L'Ensapl proposant de nombreuses interactions entre la formation Architecture et Paysage, le ou la candidat.e pourra voir ses missions d'enseignement s'adresser à chacune des deux formations.

En outre, la capacité à établir des liens avec des partenaires extérieurs (universités, grandes écoles, collectivités publiques...) pourra être utile, tant pour les activités pédagogiques que pour l'intérêt général de l'établissement.

Ses missions sont les suivantes :

L'enseignant-e devra assurer :

- Au semestre 1 l'encadrement d'un atelier de 128h de projet architecture et paysage en Licence1, année entièrement commune au étudiant.e.s architectes et paysagistes. Cet atelier constitue une étape essentielle de l'apprentissage de la conception, de sa théorie et de sa pratique par l'expérience du projet d'architecture et de paysage. L'atelier est conduit en binôme architecte/paysagiste, au sein d'une équipe de 10 enseignant.e.s au projet pédagogique structuré, construit et conduit collégalement.
- Au semestre 1, l'encadrement des travaux dirigés *Ce lieu-là* de 20h. Il s'agit d'accompagner les étudiant.es au long du semestre dans la tenue et l'élaboration d'un carnet où iels consignent et synthétisent des éléments d'observation, d'information et d'apchoche personnelle du site sur lequel prend place leur travail en atelier de projet. Le td est donc lié de manière étroite au travail d'atelier mais il est encadré plus particulièrement, et constitue un enseignement supplémentaire, pour certain.es enseignant.es en paysage.
- Le co-encadrement de travaux dirigés de jardinage, à hauteur des heures restantes, en DEP1 (équivalent Licence 3)



- S'inscrire dans un projet scientifique

A compétences égales, un.e candidat.e faisant état d'un parcours ou d'un projet de recherche concernant les sciences du vivant ou l'approche écologique du projet de paysage sera privilégiée. Si l'enseignant(e) est docteur(e) ou impliqué(e) dans un parcours doctoral, il est souhaité qu'il (elle) renforce l'équipe scientifique du domaine Territoire du LaCTH, laboratoire de recherche de l'ENSAPL.

- Autres tâches

IMPORTANT : Il est à signaler que l'enseignant.e pourrait se trouver en charge, en vertu de son statut d'enseignant.e associé.e, de la coordination du semestre 1, coordination partagée avec un enseignant titulaire de la formation architecture.

Il est attendu du (de la) candidat(e), en adéquation avec ses qualités et diplômes :

- Sa participation aux réunions de coordinations de semestre, aux jurys d'UE, aux commissions d'orientation semestrielles ;
- Sa participation aux travaux des différentes commissions, groupes de travail et globalement au débat pédagogique au sein de l'Ensapl ;
- Son implication dans les différentes instances (CFVE, CR, CA);
- L'encadrement des différents stages;
- La participation aux jurys de PFE,
- La participation au processus d'admission à l'Ensapl (dossiers et entretiens) et au concours DEP pour les paysagistes;

Charges horaires d'enseignement et de recherche

Conformément au décret statutaire de 2018, les obligations de service d'un enseignant sont identiques à celles applicables à l'ensemble de la fonction publique, soit pour un temps plein 1 607 h, et comprennent 320 heures d'enseignement décomptées en heures équivalent TD. Les heures d'enseignement et de services dûes sont de moitié pour les postes à 50%, soit 160h d'enseignement et 804h de services.

Expériences et compétences souhaitées

Paysagiste concepteur/trice praticien.ne

Diplômes requis ou expérience professionnelle requise : précisions au regard de la catégorie



ENSAPL
02, rue Verte F-59650 Villeneuve d'Ascq
+33 3 20 61 95 50
ensap@lille.archi.fr
www.lille.archi.fr

du concours enrichi des spécificités du profil

Diplôme de paysagiste concepteur habilité FFP ou équivalent Européen (master en architecture de paysage 'Landscape Architect')

Au moins 160h d'équivalent Td d'enseignement dans une Ensa ou Ensap ou établissement assimilé à l'étranger

Conditions statutaires pour être recruté : ([Article 1](#) du décret n°2018-107 du 15 février 2018)

Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé(e) des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

1° Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;

2° Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au [1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé](#) portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
3° Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le [code de l'éducation](#), réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

4° La spécificité des maître de conference associés à mi temps :

Pour être associé à mi-temps, le candidat doit justifier de l'exercice réel et confirmé d'une activité professionnelle hors enseignement lui permettant de disposer de moyens d'existence réguliers. Le critère d'activité principale est déterminé par des pièces justificatives réelles à présenter lors de l'entretien

Ainsi :

- la perte de l'activité principale entraîne la fin du contrat
- une attestation pôle emploi ne peut pas être retenue pour attester d'une activité principale

Incompatibilité

. un(e) enseignant(e) associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche



Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSAP de Lille comprend les formations d'architecte D.E. et de paysagiste D.E. En architecture comme en paysage. Ces cursus présentent des convergences, en une première année commune de licence et en croisements lors de la troisième année, ainsi qu'en master lors des séminaires d'initiation à la recherche et des ateliers de projet. En licence, les semestres proposent une progression par thèmes après une année propédeutique et probatoire : petit équipement en greffe sur un bâtiment existant (S3), logements (S4), projet urbain (S5) et projet de synthèse (S6).

La formation Paysage est organisée selon un Cycle préparatoire (CPEP) en deux ans et un cycle de trois menant au DEP.

Les activités pédagogiques, scientifiques et culturelles se structurent selon 4 domaines d'étude (identiques aux domaines de recherche du laboratoire) : "Conception architecturale et approche de la complexité", "Histoire, théories, projets", "Matérialité, pensée et culture constructives", "Territoires en mutation et situations métropolitaines".

Une présentation complète de la formation paysage est accessible via :

<https://www.lille.archi.fr/formations/paysage/>

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Titres, diplômes et compétences requis (fournir les justificatifs) : paysagiste concepteur, paysagiste DEP ou paysagiste dplg.

Au moins 160h d'équivalent Td d'enseignement dans une Ensa ou Ensap ou établissement assimilé à l'étranger

Nature et durée des contrats :

- contrat de Maître de conférence associé(e) conclu avec le ministère de la culture
- ce contrat est limité à un an du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- base de la rémunération : indice **560 (premier échelon de la grille indiciaire des maîtres de conférences des ENSA) au prorata de la quantité de travail effectuée**

Dossier de candidature :

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- cv du candidat
- dossier travaux professionnels
- dossier travaux pédagogiques



ENSAPL
02, rue Verte F-59650 Villeneuve d'Ascq
+33 3 20 61 95 50
ensap@lille.archi.fr
www.lille.archi.fr

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé par mail à Monsieur Karim Derouiche directeur des études : k-derouiche@lille.archi.fr pour le 26 août 2022, audition des candidat(e)s le 31 août 2022

pour toute question RH : contacter rh@lille.archi.fr

pour toute question sur l'emploi du temps : contacter le directeur des études k-derouiche@lille.archi.fr

pour toute question sur la coordination pédagogique/les enseignements : contacter les coordinateurs de semestre, Sabine Ehrmann ou Cédric Michel : s-ehrmann@lille.archi.fr – c-michel@lille.archi.fr

L'ENSAPLILLE sera fermée du lundi 18 juillet au vendredi 19 août inclus 2022, nous serons joignables à partir du lundi 22 août.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisation (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidat(e)s ou des agent(e)s qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

